

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcf-fae.fr>

N ° 120 – Le 31 mars 2009

30 mars 2009- Catégorie B : Blocage des négociations entre le gouvernement et les signataires des accords WOERTH (CFTC-UNSA- CFDT-CGC).

Bloquées depuis l'année dernière, les discussions concernant la catégorie B ont repris ce 30 mars 2009. La CFTC a dénoncé ce retard d'autant plus que les dernières propositions du gouvernement n'apportent que de modestes avancées.

La réunion du comité de suivi le 30 mars n'a pas permis d'obtenir la moindre amélioration et s'est achevée sur un constat de désaccord.

La CFTC considère notamment la revalorisation de l'indice sommital à l'Indice Brut (IB) 660 en 2009 et l'IB 675 en 2011 comme insuffisante. La balle est dans le camp du gouvernement qui doit prendre en compte nos revendications.

L'avis de la CFTC : une réforme incomplète

Rappelons qu'en application du protocole d'accord JACOB du 25 janvier 2006, à la demande de la CFTC, un examen de la situation des agents de la catégorie B devait être fait. Une première réunion se déroula le 9 mars 2007 sans suite, et c'est toujours à la demande de la CFTC dans le cadre des accords WOERTH de février 2008 qu'il a été réouvert. Après la réunion de deux groupes de travail le dossier a de nouveau été bloqué depuis fin 2008, la CFTC a dénoncé ce retard auprès du ministre de la Fonction publique.

Malheureusement la dernière version de la refonte de la catégorie B présenté par A.SANTINI le 30 mars ne nous donne pas entièrement satisfaction. **En effet la CFTC revendique 40 à 50 points d'indice brut supplémentaires , l'IB 675 dès 2009 et 700 brut en 2011, la suppression des deux premiers échelons des deux premiers grades, un seul examen professionnel, un reclassement des CII (passage en catégorie A) et a refusé la proposition initiale du gouvernement d'une carrière allongée à 35 ans et d'un reclassement de l'actuel troisième grade (secrétaire administratif de classe exceptionnelle) dans le nouveau deuxième grade .**

Le gouvernement n'a que partiellement pris en compte nos revendications. Il réduit l'allongement de la carrière de 35 à 32-33 annuités et accepte de reclasser les agents à grade égal dans le nouveau corps (**les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle seront reclassés dans le nouveau 3^{ème} grade**). Il s'en tient à un bornage indiciaire allant de IB 325 (+19 points) - IB 660 (+48 points) mais concède l'IB 675 (+ 63 points) en 2011.

La fusion des corps en CII dans la nouvelle catégorie B pose des problèmes qui ne sont pas tous réglés. Le problème des corps dit du «petit A» et culminant à l'IB 660 et qui auront désormais un indice sommital égal à celui de la catégorie B, est renvoyé aux discussions ultérieures sur la catégorie A.

Par ailleurs la CFTC regrette le refus du gouvernement d'aller vers des corps en deux grades, et son entêtement à instaurer deux examens professionnels pour passer du 1^{er} au 2^{ème} grade et du 2^{ème} au 3^{ème} grade.

Les grandes lignes de la réforme (extraits du **projet gouvernemental).**

En application du troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique, une grille revalorisée permettra de créer un nouvel espace statutaire (NES) pour les agents relevant du B-type et du B-CII.

La nouvelle catégorie B

Structurée en trois grades, cette nouvelle grille sera directement accessible par la voie du concours au niveau des premier et deuxième grades. Le premier grade correspondra à un recrutement de niveau IV (baccalauréat) et le deuxième grade à un recrutement de niveau III (bac +2). Le deuxième grade sera donc tout à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement, accessible par la voie de l'examen professionnel et par la voie de la liste d'aptitude, aux personnels titulaires du premier grade.

La nouvelle grille débutera à l'indice brut (IB) 325, s'agissant du grade recrutant au niveau du baccalauréat, et à l'IB 350, s'agissant du grade recrutant au niveau bac +2. Les débuts de grille sont donc respectivement revalorisés de 19 points d'indice brut dans le premier grade et de 24 points d'indice brut dans le deuxième grade.

Le sommet des corps du nouvel espace statutaire sera porté à l'indice brut 660 en 2009. Les indices sommitaux des premier et deuxième grades sont également revalorisés et respectivement portés à l'IB 576 et à l'IB 614.

Au terme de la période 2009-2011, l'indice sommital sera porté à l'IB 675.

La durée de la grille est en effet portée à 33 ans pour les agents recrutés au niveau du premier grade et à 32 ans pour ceux recrutés au niveau du deuxième grade.

La voie de l'examen professionnel est prévue pour l'accès au deuxième comme au troisième grade. L'accès au deuxième grade sera ainsi ouvert aux agents justifiant de 6 ans d'ancienneté, l'accès au troisième grade étant ouvert aux agents du deuxième grade justifiant, dans un corps de catégorie B, de 9 ans d'ancienneté.

Parallèlement, la voie de la liste d'aptitude restera ouverte aux agents justifiant d'une plus grande ancienneté.

Reclassement lors des changements de grade

La règle du reclassement à indice immédiatement supérieur sera appliquée pour le passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade compte tenu de la durée et des perspectives indiciaires ouvertes dans ce nouveau grade.

S'agissant de l'accès du 1^{er} au 2^{ème} grade, cette règle est remplacée par un dispositif conduisant à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 ou 2 ans, variant en fonction de la durée de l'échelon concerné.

III. Champ, modalités et calendrier de la mise en œuvre de la réforme

A. Les corps dits de B type, et les corps de CII technique « type».

Un décret fixant les dispositions statutaires communes à des corps de catégorie B sera publié en 2009 qui déterminera les durées d'échelon et les modalités d'avancement de grade dans ces nouveaux corps.

La revalorisation interviendra par application d'un dispositif ministériel d'adhésion conditionné par la fusion de corps. Le basculement dans la nouvelle grille devra intervenir au plus tard fin 2011.

B. Les corps dont la structure de carrière est plus atypique.

Des discussions seront conduites avec les ministères concernés sur la transposition adaptée des modalités de reclassement, dans la grille commune revalorisée, des membres des corps dont l'indice brut sommital est égal ou supérieur à l'IB 612.

Ces discussions porteront également sur l'adaptation d'une grille revalorisée et sur les modalités de reclassement des corps de catégorie B dont l'indice sommital est inférieur à l'IB 612 (corps dits «de petit B»).

Les revalorisations, qui seront conditionnées par la mise en œuvre de fusions de corps, devront intervenir au plus tard fin 2011.

**ATTENTION- IL NE S'AGIT QUE D'UN PROJET
POUR LA CFTC IL DOIT ETRE AMELIORE PAR LE
GOUVERNEMENT
SINON IL LUI REVIENDRA DE L'APPLIQUER
UNILATERALEMENT.**

Projet de grille de la catégorie B (IB 325 – IB 660) en 2009

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	660	551	20	16		32	33
10	640	535	21	16	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

A partir du 6^e échelon + 1 an
(choix)

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	631	19	13	3	7	8
4	378	348	15	11	2	5	6
3	363	337	13	10	2	3	
2	350	327	11	7	2	1	
1	339	320			1		

A partir du 5^e échelon et 2 ans
d'ancienneté
(examen professionnel)

Entrée : diplôme
de niveau III

Grade 1							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac	
13	576	486	28	20		33	
12	548	466	32	23	4	29	
11	516	443	30	23	4	25	
10	486	420	29	20	3	22	
9	457	400	21	16	3	19	
8	436	384	18	13	3	16	
7	418	371	25	13	3	13	
6	393	358	19	13	3	10	
5	374	345	15	11	3	7	
4	359	334	12	9	2	5	
3	347	325	14	9	2	3	
2	333	316	8	6	2	1	
1	325	310			1		

A partir du 4^e échelon et 1 an
d'ancienneté
(examen professionnel)

A partir du 6^e échelon + 1 an
(choix)

Entrée : diplôme
de niveau IV

En 2011 revalorisation du haut du troisième grade et des premiers échelons du deuxième grade.